TABLEAU COMPARATIF: CONTRIBUTION PARENTALE

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES VS AIDE SOCIALE (2007)

AIDE FINANC 13. Si les par contribution es parent chez qu 11 755\$ (ce mo 12931\$).	<u>'ents</u> de l'étud st établie en ne ui l'étudiant 1	AIDE SOCIALE 153. (vg. 07-07-01) EXEMPTION 2° si les parents ne cohabitent pas: 12 210 \$ pour chacun des parents (montant non indexé depuis 2007).		
% appliqué au supérieur à	x revenus disp sans excéder	onibles à diviser par 12 mois:		
De: 0\$	8 000 \$	0 %	% unique 40%, Exemple:	
De: 8 000 \$	44 000 \$	19% (6840\$)		
44 000 \$	54 000 \$	29% (6840. + 2900)		
54 000 \$	64 000 \$	39% (9740 + 3900)		
64 000\$		49% (13640. + 49% pour le reste)		

COMPARAISON

SITUATION A:

FAMILLE COMPOSÉ D'UN SEUL PARENT VIVANT :

REVENU: 20 210\$

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES : EXEMPTION DE BASE : 11 755\$ + 8 000\$ DE REVENU

disponible = 19755\$

AIDE SOCIALE: EXEMPTION DE BASE 12 210\$

CONTRIBUTION:

 \circ AFE = 20 210\$ - 19 755 = 455\$ X 19% = 86.45 / 12 mois = 7.20/mois

 \circ Aide sociale : 20 210\$ - 12 210\$ = 8 000\$ X 40% = 3 200\$ / 12 mois = 266.67/mois

SITUATION B:

FAMILLE COMPOSÉ DE 2 PARENTS NE VIVANT PAS ENSEMBLE :

REVENU DE CHAQUE PARENT: 20 210\$

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES : comme le seul revenu considéré est celui d'un seul parent, même calcul que la situation A

AIDE SOCIALE : EXEMPTION DE BASE 12 210\$ pour chacun des parents. Au 1^{er} juillet, les revenus des 2 parents seront considérés. La contribution parentale sera donc de 533.33/mois

CONTRIBUTION:

- O AFE = 20 210\$ 19 755 = 455\$ X 19% = 86.45 / 12 mois = 7.20/mois
- \circ Aide sociale : 20 210\$ 12 210\$ = 8 000\$ X 40% = 3 200\$ X 2 parents / 12 mois = 533.33

Le parent devant contribuer pour 6400\$ à l'AFE aura un revenu brut de $53\,555\$$ ($41\,800\$+11\,755\$$ d'exemption de base). À l'aide sociale, si un seul parent vit, avec des revenus de $28\,210\$$, il contribuera pour le même montant soit $6\,400\$$.

Amour = appauvrissement pour les personnes assistées sociales Réalité 2010

	Prestation de	TVQ	Montant total
	base par mois	par mois	par mois
1 adulte seul sans contraintes à l'emploi	567\$	25,08\$	592,08\$
2 adultes en « vie maritale » sans contraintes	878\$	29,83\$	907,83\$
à l'emploi			
1 adulte avec contraintes sévères à l'emploi	862\$	25,08\$	887,08\$
2 adultes en « vie maritale » avec contraintes	1289\$	29,83\$	1318,83\$
sévères à l'emploi			

Argent volé par le gouvernement pour 2 adultes en couple sans contraintes à l'emploi :

567\$ X2 = 1134\$ - 878\$ = 265\$/mois X12 = 3180\$) par année de moins dans un budget pour un couple sans contraintes à l'emploi

Argent volé par le gouvernement pour 2 adultes en couple avec contraintes sévères à l'emploi : (862\$ X 2) = 1722\$ - 1289.\$ = 433\$/mois

= 5196.\$ par année de moins dans un budget pour un couple avec contraintes sévères à l'emploi

Le cas des conjointEs d'étudiantEs :

	Prestation de base par mois	TVQ par mois	Montant total par mois
1 conjointE d'étudiantEs sans contraintes à l'emploi	157\$	14,92\$	171,92\$
1 conjointE d'étudiantEs avec contraintes sévères à l'emploi	436\$	14,92\$	450,92\$

Pour sa part, la personne qui est étudiante recevra un chèque de 743\$/mois X 12 = 8 916\$.

Le mariage pour deux personnes étudiantes :

Lorsque deux étudiantEs se marient, il et elle recevra chacunE un chèque de 743\$/mois soit un revenu mensuel de 1486\$ X 12 = **17 832\$ par année**.

L'identification *conjoint* à l'aide sociale :

- 2 adultes en « vie maritale » sans contraintes à l'emploi ont comme revenu mensuel 878\$ X 12 = 10 536\$ par année
- 2 adultes en « vie maritale » avec contraintes sévères à l'emploi ont comme revenu mensuel 1289\$\$ X 12 = 15 468\$ par année
- 2 adultes en « vie maritale » 1 aux études et l'autre à l'aide sociale. Celle ou celui-ci reçoit soit 157\$ soit 436\$ par mois. Selon la réalité, le revenu de cette personne est de 1 884\$ ou de 5 232\$ par année. En ajoutant le revenu annuel du ou de la conjointe aux études (8 916\$.), ces 2 adultes se trouvent avec des revenus de (1884\$ + 8916\$) 10 800\$ ou de (5232.\$ + 8 916\$) 14 148\$

Que ce soit 17 832\$ - 15 468\$ - 14 148\$ - 10 536\$ - 10 800\$ comme revenu annuel pour 2 adultes, c'est indécent.

Comment le gouvernement justifie-t-il cette aberration?

Comment solidifier nos solidarités pour exiger le respect du droit à un revenu décent?